Conseil municipal du 30 septembre 2025

Procès Verbal

L'an deux mille **VINGT-CINQ, le trente septembre** à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Notre Dame d'Oé, s'est réuni en session ordinaire, salle Fame, sous la présidence de M. Lefrançois, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 24 septembre 2025

Présents :

LEFRANCOIS Patrick	~~MACE Odile~~	GENET Jean
DRABIK Florence	BOURDIN Ludovic	~~CAMUS Cyril~~
RAGUIN Delphine	BEURRIER Jean-Luc	BRUERE Christiane
BERTRAND Sylviane	FOUGERON Evelyne	VERNET Marie-France
HUAT Alain	AUDOUX Sylvie	PIQUERAS Catherine
MARCETEAU Christel	BARRAU Chrystelle	BORDIER Loïc
JOUANNEAU Cindy	AMIOT Emmanuel	ASSELIN Guillaume
BUND Arnaud		

Pouvoir : Cyril Camus a donné pouvoir à Odile Macé
Excusée : Mme Odile Macé est excusée après le vote de la délibération n°1

Secrétaire : Marie-France Vernet

Le quorum est atteint.

L'ordre du jour est le suivant :

- Finances : DM3
- Finances : participation financière au frais de scolarité 2025/2026
- Finances – Charges exceptionnelles – CESU
- Intercommunalité – Fonds de concours de droit commun 2025
- Intercommunalité – Fonds de concours exceptionnel
- Intercommunalité – Approbation des attributions définitives 2025
- Patrimoine – Zone de biodiversité - Achat parcelle communale La Grande Noue cadastrée AH0026
- Patrimoine – Convention de mise à disposition de parcelles en vue de la mise en œuvre de mesures compensatoires écologiques
- Patrimoine – Extension du cimetière
- Patrimoine – Avenant à la convention de servitude de passage – Bouygues Telecom
- Ressources humaines – Création et suppression de postes

- Ressources humaines – Mise à jour du tableau des emplois
- Questions diverses

Le PV du dernier conseil municipal est adopté à l'unanimité.

Informations du Maire

M. Le Maire informe les élus des éléments suivants :

Agenda institutionnel :

- Trophée des assos : vendredi 10 octobre à 18h30 à Oésia
- Commission accessibilité : mercredi 15 octobre à 18h30
- Cérémonie prix maisons fleuries : vendredi 7 novembre à 18h30
- Monuments aux morts : mardi 11 novembre
- Conseil municipal : mercredi 12 novembre à 19h
- Cérémonie citoyenneté : samedi 15 novembre à 11h
- Commission sécurité : jeudi 20 novembre à 18h30
- Une naissance-un arbre : dimanche 23 novembre
- Cérémonie nouveaux arrivants : samedi 6 décembre
- Conseil municipal : Mardi 9 décembre à 19h
- Illuminations Noël Mazières : vendredi 12 décembre à 17h30
- Vœux du Maire : vendredi 9 janvier
- Distribution des colis : samedi 13 décembre

Agenda des manifestations :

jeudi 2 octobre 2025	20h30	Oésia	ciné off
mardi 7 octobre 2025	19h	Oésia	Baraka #MardiCpermis
vendredi 10 octobre 2025	18h30 ?	Oésia	Les trophées des assos
samedi 11 octobre 2025	voir asso	Oésia	Octobre Rose
vendredi 17 octobre 2025	20h30	Oésia	Origines
dimanche 19 octobre 2025	18h30	Oésia	Yves Duteil
mercredi 22 octobre 2025	15h	Oésia	Les mondes de Jules
jeudi 23 octobre 2025	20h30	Oésia	ciné off
jeudi 23 octobre 2025	10h30	Oésia	ciné JP (10h30)
dimanche 2 novembre 2025		Mazières	APE- HALLOWEEN
samedi 8 novembre 2025	20h30	Oésia	Groundation
jeudi 13 novembre 2025	20h30	Oésia	ciné off
jeudi 13 novembre 2025	9h / 14h	Oésia	école et cinéma

Collecte des déchets

A compter du mercredi 5 novembre, la collecte des ordures ménagères résiduelles sera effectuée une fois tous les 15 jours.
Le flyer sera distribué dans les boîtes aux lettres et publié sur le site internet.
M. Le Maire rappelle les objectifs fixés par la Métropole en matière d'économie de gestion des déchets.

Vente d'un bien Place Senghor – Déclaration d'intention d'aliéner

M. Le Maire informe le conseil municipal de la vente d'un bien place Senghor. Il indique au conseil municipal qu'il signera une déclaration d'intention d'aliéner, tel qu'il était convenu en début de mandat. Il signera un arrêté pour déléguer la DPU à l'EPFL qui réaliser l'achat. L'ATU sera mobilisée pour accompagner la commune sur le projet immobilier.
Si l'opération est portée par l'EPFL, la commune financera l'achat du bien sur une durée de 9 ans.

Point sur la rentrée scolaire

Mme Macé présente les chiffres de la rentrée scolaire

Effectifs

	2025-26	2024-25	2023-24	2022-23	2021-22	2020-21
Ecole maternelle Des (6 classes)	138	151	139	147	148	146
Ecole élémentaire Dolto (11 classes)	254	253	250	269	281	281
Total	**392**	**404**	**389**	**416**	**429**	**427**

Familles (toutes structures confondues)

2025-26
523

Services périscolaires

	Accueil du matin	Restaurant scolaire	Accueil du soir	Accueil du soir après étude	Etudes	Mercredi
Ecole maternelle Des (6 classes)	28	125	73			45 (1 aprem, 3 matin, 16 m+r)
Ecole élémentaire Dolto (11 classes)	42	239	84	21	62/48/66/27	71 (2 aprem, 11 matin, 33 m+r)
Total	**70**	**364**	**157**			**116 (3, 14, 49)**

Transport scolaire

Montaigne	Christ Roi	Choiseul	TOTAL
163	29	16	**208**

Pédibus

2025-26	2024-25
21	25

Opération de requalification de l'école Dolto

Les travaux avancent comme prévu. Le planning est respecté, à l'exception de l'isolation phonique des classes. Mais les classes ont été repeintes cet été (prévues à l'été 2026).
L'équipe enseignante est satisfaite des premiers travaux réalisés.
La chaufferie sera mise en œuvre dès les vacances (test).
La mise en œuvre du plan de circulation est plus difficile à faire respecter. Les riverains sont très vigilants.
La CAF a été rencontrée pour un accompagnement financier de l'opération sur la part du temps hors scolaire.
Par ailleurs, un dossier auprès de la DETR au titre de 2026 sera déposé pour l'aménagement de la cour de l'école.

Fourrière animale

M. Le Maire présente le bilan de la fourrière animale établi par la métropole.

Déplacement à Barleben du 2 au 6 octobre 2025

Une délégation avec des représentants de la commune se rendra dans la ville jumelée Barleben du 2 au 6 octobre 2025

2025-09- 01 - Finances - Adoption de la Décision Modificative n°3 du BP 2025

Mme Florence DRABIK, adjointe aux finances présente la décision modificative n°3 portant sur le budget communal 2025 :

DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 - BUDGET COMMUNAL 2025

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Imputation	Objet	Montant	Imputation	Objet	Montant
023 - ADM0 - FIN	Virement à la section d'investissement	5 000,00 €	70323 - ADM0 - FIN	Redevance - Servitude de Passage - BOUYGUES	5 000,00 €
	Sous-total (I)	5 000,00 €		Sous-total (I)	5 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Imputation	Objet	Montant	Imputation	Objet	Montant
Opération : Non affecté - 2111	Complément - Acquisition La Grande Noue cadastrée AH0026	5 000,00 €	021 - ADM0 - FIN	Virement de la section de fonctionnement	5 000,00 €
	Sous-total (II)	5 000,00 €		Sous-total (II)	5 000,00 €
	Total (I + II)	10 000,00 €		Total (I + II)	10 000,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à 22 voix POUR et 0 voix CONTRE**

- **VALIDE** la décision modificative n°3 du budget 2025.

2025-09 - 02 – Finances – Charges exceptionnelles – CESU

Mme Florence DRABIK, Adjointe en charge des Finances, du Budget, des Impôts, des Marchés publics et du Foncier, présente le rapport suivant :

VU le Code Général des Collectivités territoriales,
VU la nomenclature comptable M57 applicable à la commune,
VU le règlement de la régie centralisée Enfance Jeunesse n°2119,

Vu la perte constatée d'un montant de 1 005 € liée à des chèques CESU devenus périmés,
Considérant que cette perte résulte d'une transmission tardive de ces chèques par le service gestionnaire,
Considérant que cette somme ne peut faire l'objet d'un recouvrement et doit être imputée en charges exceptionnelles au compte 65883.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 18 voix POUR, 0 voix CONTRE, et 2 ABSTENTIONS (M. Bordier et M. Bund) :

- **ACCEPTE** d'imputer la somme de **1 005 €** au **compte 65883 – Charges exceptionnelles** du budget principal de l'exercice en cours.

2025-09 - 03 – Finances : participation financière au frais de scolarité 2025/2026

Mme Florence DRABIK, adjointe aux Finances, au Budget, aux Impôts, aux Marchés Publics et au Foncier, présente le rapport suivant :

Conformément à la loi n°2004-809 du 23 août 2004 et des dispositions du Code de l'Education, en cas de demande d'inscription scolaire hors commune dans une école publique, la commune de résidence est tenue de participer financièrement à la scolarisation dans une école publique d'une autre commune.

Dans le cadre de la scolarisation d'enfants de la commune de Notre Dame d'Oé dans des écoles publiques de la ville de Tours, et d'autres communes du secteur, il convient de réactualiser les montants de la participation communale.

Les montants sont similaires à ceux de la ville de Tours (montants uniformisés sur la Métropole).

Il en résulte les montants de participation suivants :
Pour l'année scolaire 2024/2025 :
- 572 € par élève d'école élémentaire.
- 959 € par élève d'école maternelle.

Pour l'année scolaire 2025/2026 :
- 572 € par élève d'école élémentaire.
- 959 € par élève d'école maternelle.

Le principe de la loi privilégie le libre accord entre les communes d'accueil et les communes de résidence sur les modalités de répartition des charges liées à la scolarisation d'enfants de la commune d'accueil.
Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur ces montants de participation applicables aux l'années scolaires 2025/2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 20 voix POUR et 0 voix CONTRE :

- **APPROUVE** les montants de la participation communale pour la scolarisation des enfants de la commune dans un établissement public d'une autre commune, suivants :

  Pour l'année scolaire 2025/2026 :

  - 572 € par élève d'école élémentaire.
  - 959 € par élève d'école maternelle.

- **DECIDE** d'appliquer ces montants aux communes de résidence dont les enfants sont scolarisés à Notre Dame d'Oé.

2025-09 - 04 – Intercommunalité – Fonds de concours de droit commun 2025

Mme Florence DRABIK, adjointe aux Finances, au Budget, aux Impôts, aux Marchés Publics et au Foncier, présente le rapport suivant :

Il appartient au conseil municipal des villes membres de la Métropole Tours Val de Loire de solliciter le versement de fonds de concours, en application de l'article 5216-5-VI du CGCT.
Le budget 2025 de Tours Métropole Val de Loire prévoit une enveloppe à hauteur de 59 656 € pour la commune de Notre Dame d'Oé.
Tours Métropole Val de Loire demande que l'affectation du fonds de concours soit à envisager de manière prioritaire en investissement.
Le conseil municipal est invité à délibérer pour la demande de versement de ce fonds de concours métropolitain et pour son affectation qui est proposée à 40% en fonctionnement et à 60% en investissement.
Dans le cadre de l'opération de requalification de l'école F. Dolto, 60% ont déjà été affectés et sollicités pour cette opération

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à 20 voix POUR et 0 voix CONTRE**:

- **SOLLICITE** l'attribution du fonds de concours métropolitain « de droit commun 2025 » pour un montant de 59 656 €
- **DEMANDE** une affectation à 40% au fonctionnement de la salle Oésia (budget prévisionnel 2025 et compte administratif 2024 en pièce jointe), soit à hauteur de 23 862.40 € ;
- **DEMANDE** une affectation à 60% en section d'investissement sur l'opération de requalification de l'école F. Dolto.

2025-09 - 05 – Intercommunalité – Fonds de concours exceptionnel

Mme Florence DRABIK, adjointe aux Finances, au Budget, aux Impôts, aux Marchés Publics et au Foncier, présente le rapport suivant :

Afin de soutenir les communes membres de la Métropole dans le portage financier de leurs opérations de fin de mandat 2020-2026, la Métropole propose de créer une part d'exceptionnelle au fonds de concours de droit commun 2025.
Le montant du fonds de concours est de 350 000 € pour chacune des communes de la Métropole.
Les communes ont la faculté de réorienter toute ou partie de l'enveloppe qui leur est allouée cers des travaux directs d'équipement mis en œuvre par la Métropole dans le champ de ses compétences.

Il est donc proposé de répartir l'enveloppe de ce fonds de concours ainsi :

- Opération de requalification de l'école élémentaire Françoise Dolto : 300 000 €
- Travaux de voirie – Enveloppe 2 : 50 000 €

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 31 mars 2025 portant attribution de la part exceptionnelle au Fonds de Concours de Droit Commun Métropole Val de Loire et adoptant son règlement d'attribution ;
Vu le règlement d'attribution part exceptionnelle au Fonds de Concours de Droit Commun Tours Métropole Val de Loire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à 20 voix POUR et 0 voix CONTRE**

- **DECIDE** de solliciter le fonds de concours exceptionnel ainsi :
  - Opération de requalification de l'école élémentaire F. Dolto : 300 000 €
  - Réorientation vers les travaux directs d'équipement mis en œuvre par la Métropole dans le champ de ses compétences (enveloppe 2) : 50 000 €

2025-09 - 06 – -Intercommunalité – Approbation des attributions définitives 2025

Mme Florence DRABIK, adjointe aux Finances, au Budget, aux Impôts, aux Marchés Publics et au Foncier, présente le rapport suivant :

Par délibération du 9 décembre 2024, le conseil communautaire a fixé le montant provisoire des attributions de compensation 2025 dont ceux de notre commune qui nous ont été notifiés au mois de janvier 2025.

La Commission locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 10 février 2025 et a rendu son rapport annuel 2025 qui nous a été transmis le 25 février 2025 et qui a été adopté par notre Conseil municipal le 1er avril 2025.

L'ensemble des conseils municipaux ayant approuvé ce rapport de la CLECT 2025, la métropole a alors arrêté les montants des attributions de compensation définitives 2025 de fonctionnement et investissement par délibération du 30 juin 2024 et nous a notifié ceux qui concernent notre commune, à savoir :

Attribution de compensation	Montant
Attribution de compensation de fonctionnement à verser par la Métropole	268 423,59 €
Attribution de compensation d'investissement à verser à la Métropole	65 866,72 €

En application des dispositions du point V 1° bis de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI), les conditions de révision du montant de l'attribution de compensation doivent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes.
Il nous appartient donc d'adopter ces montants définitifs des attributions de compensation 2025.

Au vu de ce rapport, il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :
Le Conseil municipal,
Vu le rapport 2025 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts et son annexe financière du 10 février 2025, tel qu'adopté par notre Conseil municipal lors de sa séance du 1er avril 2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à 20 voix POUR et 0 voix CONTRE,**

- **APPROUVE** le montant des Attributions de Compensation de Tours Métropole Val de Loire tels qu'indiquées ci-dessus.

2025-09 - 07 – Patrimoine – Zone de biodiversité - Achat parcelle communale La Grande Noue cadastrée AH0026

M. Le Maire présente le rapport suivant :

Par délibération n°2024/10 – 11 du 7 octobre 2024, adopté à l'unanimité, le conseil municipal a accepté l'achat de la parcelle AH 0026 pour un montant de 25 952 € nets vendeurs, auxquels s'ajoutent les frais notariés.
Dans le cadre de cette vente, les indemnités d'éviction, d'un montant de 6.218,58 € (9.570 € par hectare) sont à intégrer.

Considérant la volonté de la commune de renforcer son patrimoine vert,
Considérant le souhait de poursuivre la création d'espaces de biodiversité aux abords de la Perrée,
Considérant la proposition émise par la commune et acceptée par les propriétaires,

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'achat de la parcelle communale AH 0026, sis lieu-dit La Grande noue, rue de la Perrée pour une surface de 6 488 m² pour un montant de 25 952 € nets vendeur, auxquels s'ajoutent les frais de notaire. Les propriétaires de cette parcelle, en indivision simple, sont :

- M. Pierre Robin, né le 23/01/1952 à Saint-Cyr-Sur Loire,
- M. Bernard Robin, né le 12/05/1949 à Saint-Cyr-Sur Loire
- Mme Geneviève Robin, née le 03/04/1953 à Saint-Symphorien
- M. Jean-Claude Robin, né le 14/05/1965 à Tours
- Mme Simone Robin, née le 25/07/1954 à Saint-Symphorien

La présente vente n'entre pas dans le champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée.

La commune prendra à sa charge :

- les frais liés à l'acte de vente et aux frais de géomètre ;
- les frais de garantie hypothécaire le cas échéant
- les frais liés à l'indemnité d'eviction pour un montant de 6.218,58 €

Dans le respect des principes énoncés ci-dessus, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à 20 voix POUR et 0 voix CONTRE,**

- **ACCEPTE** l'achat de la parcelle AH 0026 pour un montant de 25 952 € nets vendeurs, auxquels s'ajoutent les frais notariés et les indemnités d'éviction (6.218,58 €)
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous les actes s'y rapportant.

2025-09 - 08 – Patrimoine – Convention de mise à disposition de parcelles en vue de la mise en œuvre de mesures compensatoires écologiques

M. Le Maire présente le rapport suivant :

La loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a renforcé le principe de compensation écologique dans les projets d'aménagement. Elle rend obligatoire la mise en place des mesures de compensation par les aménageurs si l'évitement et la réduction des impacts sur la biodiversité n'ont pas été suffisants. L'objectif : financer et réaliser une action en faveur de la biodiversité générant un gain au moins équivalent à la perte résiduelle.

Dans le cadre du projet d'aménagement de la tranche 2 des Charmilles, l'aménageur Nexity est bénéficiaire d'un permis de construire délivré par le maire de la commune de Notre Dame d'Oé le 18 février 2025 autorisant la réalisation d'un ensemble immobilier composé de 9 maisons individuelles et d'un bâtiment de 15 logements pour une surface de plancher totale de 1.686 m².

Préalablement au lancement des travaux, Nexity doit procéder au dépôt d'un dossier de déclaration loi sur l'eau en application des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement à raison des impacts du Projet sur les zones humides existantes, lesquelles sont situées sur les parcelles cadastrées section AI numéros 184, 169 et 136 sur le territoire de la commune de Notre Dame d'Oé.

La société Nexity a l'obligation de compenser les impacts générés par le Projet sur les zones humides existantes à hauteur de 100%. Il s'est rapproché de la commune de Notre Dame d'Oé afin d'identifier un terrain susceptible d'accueillir les mesures de compensation adéquates. En ce sens, la commune de Notre Dame d'Oé a proposé un terrain sur son territoire, en cours d'acquisition, cadastré section AH numéros 25 et 26 (délibération 2025-09-07 du 30 septembre 2025).

En conséquence, les parties sont convenues de la signature de la présente convention aux termes de laquelle est notamment prévue que les travaux de mise en œuvre des mesures de compensation seront financés par société Nexity et gérés par la commune de Notre Dame d'Oé. Etant précisé que l'ensemble des mesures compensatoires prévues dans la présente convention ont été établies par un bureau d'études spécialisé, dans le cadre d'une procédure au titre de la loi sur l'eau.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à 20 voix POUR et 0 voix CONTRE**

- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition en vue de la mise en œuvre de mesures compensatoires écologiques
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document s'y affairant

2025-09 - 09 – -Patrimoine – Extension du cimetière

Mme Marie-France VERNET, Conseillère municipale déléguée au cimetière, à la sécurité et prévention, et à l'incendie et aux secours présente le rapport suivant :

L'Article L2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « Chaque commune ou chaque établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de cimetières dispose d'au moins un cimetière comprenant un terrain consacré à l'inhumation des morts et, dans les communes de 2 000 habitants et plus ou les établissements publics de coopération intercommunale de 2 000 habitants et plus compétents en matière de cimetières, d'au moins un site cinéraire destiné à l'accueil des cendres des personnes décidées dont le corps a donné lieu à crémation.
La création, l 'agrandissement et la translation d'un cimetière sont décidés par le conseil municipal.»

Par délibération 2022/09-06 du 26 septembre 2022, le conseil municipal a accepté l'achat de la parcelle AD 357, en vue d'anticiper l'extension du cimetière municipal afin de satisfaire les attentes réglementaires au regard du nombre total de décès sur la commune ces dernières années, du délai légal de rotation des concessions, et du nombre légal de concessions devant être disponible.

A ce titre, la création de ce nouvel équipement public devra satisfaire l'ensemble des dispositions relatives à la législation funéraire (prise en compte du délai légal de rotation et des estimations annuelles de décès, ossuaire, caveau provisoire, terrain commun, etc.). La présente délibération a pour objet d'engager les démarches administratives nécessaires à la réalisation de ce nouveau cimetière.

Ce dossier devra faire notamment l'objet d'autorisations administratives au titre du Code de l'Urbanisme, du Code de l'Environnement et du Code Général des Collectivités Territoriales.
Il est précisé que des échanges vont débuter avec les services de l'Etat afin d'engager les démarches administratives nécessaires à la création de ce nouvel équipement public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Code de l'Urbanisme;

Considérant la nécessité d'agrandir le cimetière arrivant à saturation ;

Considérant l'acquisition par la commune de la parcelle AD357 sur laquelle est envisagée la création d'un nouveau cimetière ;

Considérant les procédures et préconisations liées à l'instruction de ce projet au titre des règles d'urbanisme et au titre des règles de préservation de l'environnement ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à 20 voix POUR et 0 voix CONTRE**

- **APPROUVE** le principe de création d'un nouveau cimetière sur la parcelle AD357,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches utiles et à signer tout document nécessaire à la réalisation des procédures administratives relatives à ce projet

2025-09 - 10 – Patrimoine – Avenant à la convention de servitude de passage – Bouygues Telecom

M Jean-Luc BEURRIER, Maire-Adjoint délégué aux Travaux et à l'aménagement de voirie et de réseaux présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 27 avril 1998, le Conseil municipal a autorisé la signature d'une convention de servitude de passage avec la société Bouygues Télécom, pour l'implantation d'une liaison en fibres optiques sur les chemins ruraux dits du Bas Champeigné, de la Poivrie et de la Baraudière, situés sur la commune de Notre Dame d'Oé, permettant le passage et installation d'Equipements Techniques, le tout dans le respect des autorisations requises pour l'exercice de l'activité de Télécommunications.

Cette convention étant arrivée à terme, il est proposé de la reconduire pour une durée de 12 ans afin de permettre d'à assurer l'exploitation du réseau fibre optique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à 20 voix POUR et 0 voix CONTRE**

- **ACCEPTE** la prolongation de cette servitude de passage
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document relative à cette servitude de passage

Questions diverses

La séance est levée à 21h15
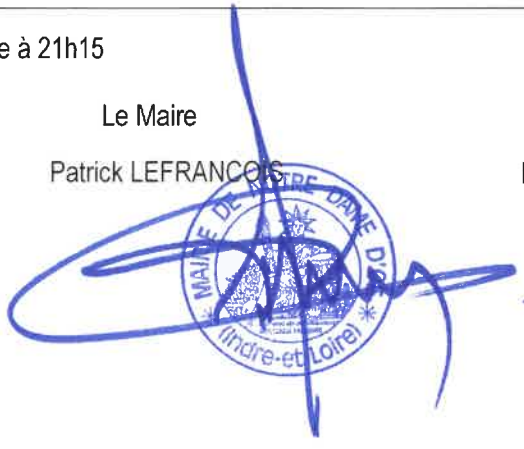
Le Maire	La Secrétaire
Patrick LEFRANCOIS	Maire-France VERNET